Décision n° 2020-0197
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 avril 2020
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 8 avril 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2020-0197
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 avril 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198804165	GENESTE JEAN CLAUDE	47 VILLEREAL	2 VHF
198900751	ACRTC	78 CONFLANS STE HONORINE	2 VHF
199109944	BANQUE CIC EST	54 LAXOU	1 UHF
199205014	ARC FRANCE	62 ARQUES	2 VHF
199300445	EXPLOITATION FORESTIERE IGNACE RIVALLAND	56 NIVILLAC	1 VHF
199405274	COMMUNE DE SAINT GEORGES DES GROSEILLERS	61 ST GEORGES DES GROSEILLERS	1 VHF
199504390	SOCIETE ERCA	42 LE COTEAU	1 UHF
199604729	COMMUNE DE MARTIGNAS SUR JALLE	33 MARTIGNAS SUR JALLE	2 UHF
199800606	SERVICES ENVIRONNEMENT TRI	78 RAMBOUILLET	1 UHF
200101754	CAP SECURITE PROTECTION	33 FLOIRAC	1 UHF
200400607	VFLI	38 LE PONT DE CLAIX	1 UHF
200400669	RAKON FRANCE SAS	95 ARGENTEUIL	1 UHF
200401047	MAVIC SAS	74 METZ TESSY	3 VHF
200600566	ASSOCIATION RESEAU CONCORDE	33 MERIGNAC	2 UHF
200701200	M ROCHEL JEAN	67 BELMONT	1 VHF
200800102	DETECTION GARDIENNAGE SECURITE INTERVENT	75 PARIS	2 UHF
200800730	SERIS SECURITY	18 BELLEVILLE SUR LOIRE	2 UHF
200801441	SERIS SECURITY	45 ST JEAN DE BRAYE	1 UHF
200801442	SERIS SECURITY	45 SEMOY	1 UHF
200900029	SOCIETE ANTILLAISE DE GRANULATS	97 DESHAIES	1 UHF

Annexe à la décision n° 2020-0197
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 avril 2020

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
200900153	COMMUNE DE PULNOY	54 PULNOY	1 UHF
200900591	OFFICE EQUIPEMENT HYDRAULIQUE CORSE	20 SARTENE	1 UHF
200900795	SCI 16 MATIGNON	75 PARIS	2 UHF
200900815	SERIS SECURITY	36 LE POINCONNET	1 UHF
201200331	SERIS SECURITY	72 LE MANS	1 UHF
201301441	SERIS SECURITY	37 TOURS	1 UHF
201302105	SERIS SECURITY	45 SEMOY	1 UHF
201401304	LES SIGNALEURS DU SPORT (S.D.S.)	84 CHATEAUNEUF DU PAPE	1 VHF
201500448	SERIS SECURITY	37 CHAMBRAY LES TOURS	1 UHF
201601453	SARL L'ANNEAU	36 CHATEAUROUX	1 UHF
201701196	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	93 ST OUEN	5 UHF
201701270	EIFFAGE GENIE CIVIL	75 PARIS	4 UHF
201800051	A.E.P. FORMATION	31 TOULOUSE	1 UHF
201800243	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	49 ANGERS	1 UHF
201800432	SENS 44	44 ST HERBLAIN	2 UHF
201800788	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	92 CLAMART	2 UHF
201801121	AUTOMATISME-GRUE-SECURITE	93 VAUJOURS	2 UHF
201900061	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	14 DEAUVILLE	1 UHF
201900441	SOLUMAT	95 ARGENTEUIL	1 UHF
201901069	SOCIETE D'EXPLOITATION VILLA MARIE	83 RAMATUELLE	1 UHF